

Annexe 2 à l'article 83, alinéa 2

(état au 01.11.202001.2026)

Tableau des catégories d'immobilisations et des durées d'utilisation (taux d'amortissement)

Compte MCH2	Catégorie d'immobilisations du PA	Spécification détaillée (PA)	Durée d'utilisation en années	Amortissement linéaire Taux en %
1400 Terrains PA (non bâtis)	Terrains PA (non bâtis)	Pas de spécification	Aucune	Aucun
1401 Routes/voies de communication	Ouvrages de génie civil	Routes Chemins naturels Installations routières	40 10 20	2,5 10 5
1402 Aménagement des eaux	Ouvrages de génie civil	Ouvrages en pierre ou en béton Ouvrages en bois ou stabilisation végétale	50 20	2 5
1403 Ouvrages de génie civil, (alimentation en eau)	Ouvrages de génie civil	Captages Stations de traitement de l'eau Stations de pompage, chambres réductrices/ de mesure Conduites et hydrantes Réservoirs Installations de mesure, de commande et de régulation Sommes des rachats à d'autres services des eaux	50 33 1/3 50 80 66 2/3 20 33 1/3	2 3 2 1,25 1,5 5 3
1403 Ouvrages de génie civil, (assainissement)	Ouvrages de génie civil	Canalisations Ouvrages spéciaux Stations d'épuration Canalisations Ouvrages spéciaux Stations d'épuration	80 50 33 1/3 80 50 33-1/3	1,25 2 3 1,25 2 3
1403 Autres ouvrages de génie civil	Ouvrages de génie civil	Ouvrages spéciaux Ouvrages d'aménagement des eaux Autres	25 15 40	4 6,66 2,5

Compte MCH2	Catégorie d'immobilisations du PA	Spécification détaillée (PA)	Durée d'utilisation en années	Amortissement linéaire Taux en %
1404 Terrains bâtis	Bâtiments/ terrains bâtis	Bâtiment scolaire	25	4
		Bâtiment de l'école enfantine	25	4
		Bâtiment polyvalent	25	4
		Salle de gymnastique	33-1/3	3
		Piscine/patinoire	25	4
		Piscine couverte	25	4
		Toilettes publiques	25	4
		Maison paroissiale	25	4
		Maison communale	33-1/3	3
		Installation de la protection civile		
		Centre d'entretien	33-1/3	3
		Local des pompiers	40	2,5
		Garage souterrain	40	2,5
		Abattoirs	40	2,5
		Installation de tir	40	2,5
		Déchetterie	40	2,5
		Eglise, cure	40	2,5
		Bâtiments culturels, monuments	40	2,5
		Salles de concert, théâtres		
		Funérarium, crématoire	33-1/3	3
Autres	25	4		
		40	2,5	
		25	4	
1404 Terrains bâtis	Bâtiments / terrains bâtis	Abattoirs	40	2,5
		Centre d'entretien	40	2,5
		Déchetterie	40	2,5
		Eglise, cure	40	2,5
		Funérarium, crématoire	40	2,5
		Garage souterrain	40	2,5
		Installation de tir	40	2,5
		Local des pompiers	40	2,5
		Bâtiment de l'école enfantine	33 1/3	3
		Bâtiment polyvalent	33 1/3	3
		Bâtiment scolaire	33 1/3	3
		Bâtiments culturel / monuments	33 1/3	3
		Installation de la protection civile	33 1/3	3
		Maison communale	33 1/3	3
		Maison paroissiale	33 1/3	3
		Salle de gymnastique	33 1/3	3
		Salles de concert / théâtres	33 1/3	3
		Piscine / patinoire	25	4
		Piscine couverte	25	4
		Toilettes publiques	25	4
		Autres	25	4
1405 Forêts	Forêts, alpages	Pas de spécification	40	2,5
1406 Biens mobiliers PA	Meubles, machines, véhicules	Meubles, machines, véhicules	10	10
		Véhicules spéciaux et camion tonne-pompe	20	5
1407 Immobilisations en cours de construction PA	Immobilisations en cours de construction PA	Pas de spécification	Aucune	Aucun
1409 Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	Divers (les biens non attribuables aux comptes du bilan 1401 à 1407 sont évalués ici)	10	10

Compte MCH2	Catégorie d'immobilisations du PA	Spécification détaillée (PA)	Durée d'utilisation en années	Amortissement linéaire Taux en %
1420 Informatique (matériel et logiciels)	Informatique	Pas de spécification	5	20
1427 Immobilisations incorporelles en cours	Immobilisations incorporelles en cours	Pas de spécification	Aucune	Aucun
1429 Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	Aménagement local et régional, autres plans et études (y compris le plan général d'évacuation des eaux [PGEE] et le plan général d'alimentation en eau [PGA]) Autres immobilisations incorporelles	10 5	10 20

Remarques:

- Pour les subventions d'investissement, il convient de tenir compte de la durée d'utilisation de chacune des catégories d'immobilisations concernées.
- ~~En cas de disparition d'un élément du PA = amortissement immédiat.~~
- En l'absence de dispositions fédérales ou cantonales supérieures, les règles spécifiques à la branche s'appliquent aux tâches des entreprises communales (approvisionnement en gaz, centrale électrique, entreprise de chauffage à distance, etc.) ainsi qu'aux homes pour personnes âgées et aux établissements médico-sociaux.
- Les domaines de l'alimentation en eau et du traitement des eaux usées sont régis par les dispositions cantonales supérieures.

Remarque concernant les astérisques (*)

- ~~Dans les domaines de l'alimentation en eau et du traitement des eaux usées, il convient de se référer aux tableaux actualisés de la DTT sur les coûts de maintien de la valeur et les attributions au financement spécial «maintien de la valeur».~~